

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 juin 2014

Service instructeur
Service Prospective et Aménagement

N° CP-2014-6-5-6

Service consulté

**SUBVENTION POUR FRAIS D'ÉTUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS
D'URBANISME
LEVÉE DE DÉCHÉANCE QUADRIENNALE ET PROROGATION DU DÉLAI DE
VALIDITÉ DE SUBVENTIONS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de décider de la levée de déchéance quadriennale et de la prorogation du délai de validité de subventions attribuées pour l'élaboration du SCOT de Sélestat et sa Région et la révision du Plan d'Occupation des Sols des communes d'ARTZENHEIM, AUBURE et VOLGELSHEIM.

Par délibération du Conseil Général, en date du 9 décembre 2009, la durée de validité des aides à l'investissement a été modifiée, passant à 2 ans pour les subventions dont le montant est inférieur à 10 000 € et à 3 ans dans les autres cas. Précédemment, le délai de validité était de 3 ans pour l'ensemble des subventions.

Les soldes des subventions sont annulés d'office si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans le délai. Toutefois, une prorogation de validité peut être sollicitée auprès de l'instance ayant accordé la subvention.

Le présent rapport concerne les demandes de versement de subventions émanant du Syndicat Mixte du SCOT de Sélestat et sa Région et des communes d'ARTZENHEIM, AUBURE et VOLGELSHEIM.

Le Syndicat Mixte du SCOT de SELESTAT et sa Région

La Commission Permanente du 7 mars 2008 (dossier SCO04200) a attribué au Syndicat Mixte du SCOT de SELESTAT et sa Région une subvention d'un montant de 13 940 euros, pour l'élaboration du SCOT (qui englobe la vallée de SAINTE-MARIE-AUX-MINES sur le territoire haut-rhinois).

Le Syndicat mixte a approuvé le SCOT de SELESTAT et sa Région par délibération en date du 17 décembre 2013 et sollicite le Conseil Général pour le versement du solde de la subvention. Un premier acompte de 8 364 € avait été versé le 30 novembre 2009. Le montant du **solde de la subvention s'établit donc à 5 576 €.**

La durée d'élaboration de ce SCOT correspond à la durée moyenne observée sur le Département, qui est de 5 ans.

La commune d'ARTZENHEIM

Une **subvention de 2 724 euros** a été attribuée à la commune d'ARTZENHEIM par la Commission Permanente du 26 novembre 2010 (dossier PLU04399) en vue de la révision de son Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La notification d'attribution de la subvention précisait que la subvention ferait l'objet d'un versement unique après l'approbation du PLU.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARTZENHEIM a approuvé son PLU par délibération en date du 18 septembre 2013 et sollicite le Conseil Général pour le versement de la subvention.

La commune d'AUBURE

Une **subvention de 2 552 euros** a été attribuée à la commune d'AUBURE par la Commission Permanente du 11 mars 2011 (dossier PLU04411), dans le cadre de la révision de son Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La notification d'attribution de la subvention précisait que la subvention ferait l'objet d'un versement unique après l'approbation du PLU.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBURE a approuvé son PLU par délibération en date du 17 janvier 2014 et sollicite le Conseil Général pour le versement de la subvention.

La commune de VOLGELSHEIM

Une **subvention de 3 100 €** a été accordée à la commune de VOLGELSHEIM par la Commission Permanente du 26 novembre 2010 (dossier PLU04409) en vue de la révision de son POS en PLU.

La notification d'attribution de la subvention précisait que la subvention ferait l'objet d'un versement unique après l'approbation du PLU.

Le Conseil Municipal de VOLGELSHEIM a approuvé son PLU par délibération en date du 4 février 2014 et sollicite le Conseil Général pour le versement du solde de la subvention.

La durée d'élaboration des documents d'urbanisme de ces trois communes correspond à la durée moyenne constatée sur le département, qui suite à la mise en application des lois issues du Grenelle de l'Environnement, s'établit entre 3 et 4 ans d'études.

Au vu de ce qui précède et afin de permettre le versement du solde des subventions mentionnées ci-dessus, il est proposé à la Commission Permanente, à titre dérogatoire, de lever la déchéance quadriennale relative à la subvention au Syndicat mixte du SCOT de Sélestat et sa Région et de proroger le délai de validité de l'ensemble des subventions ci-dessus jusqu'au 30 septembre 2014.

Le versement du solde de ces subventions représente un montant global de **13 952 €**. Ce montant sera prélevé sur le chapitre 204, fonction 71, nature 204141, programme F215 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'r' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER